DEKRA

cofrac INSPECTION ACCRÉDITATION N°3-105 PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR

Professionnels
Tarif au 1er janvier 2026

PG PROFESSIONNEL DU GAZ INSTALLATION - MAINTENANCE

Bon de commande certificats de conformité

0 826 880 550 Service 0,15 € / min + prix appel

Pour vos commandes en nombre, nous consulter

Tarif commande par voie postale

Modèle 2 : après travaux en aval de l'organe de coupure individuelle (OCI) y compris remplacement d'appareil fixe

Type CC	Certificat modèle 2	Qté	Montant HT
Modèle 2	45 € HT		

Les tarifs de vente des certificats « modèle 2 » incluent les frais d'audit pour les réalisateurs PG ainsi que les participations aux associations PG et habitA+

Modèle 1 : après travaux entre l'organe de coupure générale (OCG) et le ou les organes de coupure individuelle (OCI) ou le ou les organes de coupure de site de production d'énergie (OCS)

Type CC	Certificat modèle 1	Qté	Montant HT
Modèle 1 SANS CONTROLE	12 € HT		
Coût complémentaire pour CONTROLE SUR SITE	+ 200 € HT		

Modèle 3 : après travaux entre l'organe de coupure de site de production d'énergie (OCS) et l'organe de coupure d'appareil (OCA)

Type CC	Certificats modèle 3	Qté	Montant HT
Modèle 3	196 € HT		

Le prix du certificat (modèle 3) inclut la première visite de contrôle

Modèle 3 couplé Modèle 1

Type CC	Achat CC3	Achat CC1	Contrôle CC	Qté	Montant HT
Modèle 3 couplé Modèle 1	185 € HT	11 € HT	65 € HT		

Visite supplémentaire : contre-visite, contrôle de validation, contrôle renforcé, audit exceptionnel (par exemple)

Type CC	Visite supplémentaire	Qté	Montant HT
Tous modèles	130 € HT		

Le prix des certificats (modèle 1, 2 & 3) n'incluent pas, les éventuelles visites supplémentaires

Total HT des produits
TVA (20%)
Total TTC

Réalisateur de l'installation (celui qui a effectué les travaux et en prend la responsabilité, conformément à l'arrêté du 23/02/2018)

Référence DEKRA N° de compte indiqué sur vos factures

Contact DEKRA Matricule de la personne rencontrée

si vous n'avez pas encore de référence DEKRA, merci de compléter les champs ci-dessous)

Société ou acheteur ..... Nom, prénom du gérant.....

Adresse de la société .....

Code postal..... Ville .....

N° SIRET/ SIREN..... 000 .... Code NAF (APE) .....

Tél fixe ..... Fax..... Portable .....

E-mail ..... @ .....

Nom : .....
Date : .....
Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Adresse de retour :
DEKRA Industrial SAS
Conformité Gaz
C.A. la Boursidière
Rue de la Boursidière
CS 20003
92357 LE PLESSIS ROBINSON

Pour toute commande papier, merci de nous retourner ce document dûment complété ainsi que votre règlement par chèque à l'ordre de DEKRA Industrial SAS à l'adresse ci-dessus

Pour télécharger un bon de commande : www.dekra-conformite-gaz.fr
Pour déposer un message sur notre boîte mail spécifique : conformitegaz@dekra.com

BDC - NON PG - CC - 09/2020

CGV - Conditions Générales de Vente, applicables aux prestations de DEKRA Activité Gaz

Article 1 - Objet – Réglementation applicable aux interventions

DEKRA Activité Gaz opère dans le cadre de règles de fonctionnement répondant aux exigences du COFRAC *« portée disponible sous le N°3-105 sur www.cofrac.fr »*

Les prestations de **DEKRA Activité Gaz** consistent en un examen visuel d'une installation, afin de vérifier l'application d'exigences définies dans un référentiel de contrôle reconnu par les pouvoirs publics.

Les prestations de **DEKRA Activité Gaz** sont régies par les présentes Conditions Générales de Vente lesquelles sont portées à la connaissance du client. Elles peuvent être complétées par des Conditions Particulières d'Intervention.

Article 2 - Domaine d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toute(s) commande(s) de prestation(s) de conformité gaz à réaliser par **DEKRA Activité Gaz** faute de dispositions contractuelles antérieurement conclues entre les parties ou de règles d'ordre public.

Article 3 - Validité / Modifications

La commande d'une prestation par un (des) représentant(s) dûment habilité(s) d'un client vaut acceptation totale et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente et des Conditions Particulières d'Intervention attachées à la prestation. Le pouvoir de signature du (des) représentant(s) du client est produit sur la bonne foi et engage irrévocablement ce dernier.

Toutes conventions accessoires modifiant ou dérogeant aux Conditions Générales de Vente et aux Conditions Particulières d'Intervention doivent résulter d'un accord écrit et signé entre **DEKRA Activité Gaz** et le client.

Article 4 - Portée des interventions / Exclusions

Les interventions réalisées par **DEKRA Activité Gaz** excluent :

- la vérification des parties non visibles et/ou non visitables des installations et/ ou équipements concernés,
- la vérification de tout point de contrôle autre que ceux figurant sur le référentiel utilisé par **DEKRA Activité Gaz** pour réaliser ses interventions,
- la vérification de la conformité d'une installation et/ou d'un équipement au regard des normes techniques en vigueur et/ou des règles de l'art,
- la vérification de l'état d'entretien d'une installation et/ou d'un équipement,
- la vérification des parties matérielles d'une installation et/ou d'un équipement non visés par les textes énumérés dans les Conditions Particulières d'Intervention prévues à l'article 1.

Les interventions de **DEKRA Activité Gaz** n'ont pas valeur d'attestation de conformité, ni d'expertise.

Article 5 - Obligations des parties, préalablement à la réalisation des interventions

5.1. Obligations du client

Avant toute intervention de **DEKRA Activité Gaz**, le client s'engage :

- à adresser à **DEKRA Activité Gaz** une demande matérialisée (commande, devis signé…) revêtue de la signature du client, de la date de la demande et de la mention de l'acceptation des Conditions Générales de Vente. En cas de demande dématérialisée, la confirmation de commande adressée par **DEKRA Activité Gaz** au client, tient lieu de commande acceptée,
- à régler le prix dans les conditions énumérées à l'article 8 des présentes Conditions Générales,
- à désigner auprès de **DEKRA Activité Gaz** une personne ayant pouvoir de représentation et de signature, chargée de recevoir le personnel désigné par **DEKRA Activité Gaz** et de permettre l'accès à l'ensemble des locaux et dépendances pour réaliser la(les) prestation(s) commandée(s). Ceci inclut la fourniture de tous moyens nécessaires (clés, codes, coordonnées des représentants, autorisation particulière) et la précision des règles de sécurité et circulation applicables aux locaux,
- à fournir à **DEKRA Activité Gaz** tous documents et toutes informations nécessaires à la réalisation de la (des) prestation(s) commandée(s). Le client est responsable de la validité, du contenu et de l'exactitude des documents et informations ainsi fournis,
- à réaliser sous son entière responsabilité les éventuels démontages, aménagements d'accès, manipulations et/ou formalités en vue de la réalisation aisée par **DEKRA Activité Gaz** de la (des) prestation(s) commandée(s),
- dans l'hypothèse où la mission porte sur des parties communes d'immeuble : à prévenir tous les locataires et/ou propriétaires de l'intervention qui sera réalisée dans les locaux,
- en cas d'indisponibilité, à annuler le rendez-vous au minimum 2 jours ouvrés avant la date convenue.

A défaut l'intervention pourra être reportée ou annulée par **DEKRA Activité Gaz** sans que celle-ci ne puisse en être tenue pour responsable de quelque chef que ce soit.

5.2. Obligations de DEKRA Activité Gaz

DEKRA Activité Gaz s'engage à faire réaliser la(les) prestation(s) commandée(s) par un personnel qualifié. Ce personnel qualifié présentera au client une carte professionnelle à la demande de celui-ci.

DEKRA Activité Gaz s'engage à traiter de façon confidentielle toutes les informations commerciales et personnelles dont elle aura eu connaissance à l'occasion de la réalisation de sa prestation et à les utiliser uniquement dans le cadre des interventions et activités convenues avec le client, sauf demande émanant d'une autorité ou dispositions contraires prévues aux termes des Conditions Particulières.d'Intervention

Article 6 - Obligations des parties postérieurement à la réalisation des interventions

Après paiement du prix dans les conditions visées à l'article 8, **DEKRA Activité Gaz** transmettra au client, par voie électronique ou postale, un certificat et/ou un rapport contenant le résultat des interventions réalisées.

Dans le cas d'une intervention sur site, ces documents décrivent l'état de l'installation et/ou de l'équipement au regard des exigences du référentiel de contrôle en vigueur, à la date de la réalisation de l'intervention.

Il appartient ensuite au client et sous sa seule responsabilité :

- de tenir compte des recommandations éventuelles de **DEKRA Activité Gaz** et de décider des suites à y donner. En particulier, il appartiendra au client de procéder ou de faire procéder aux travaux nécessaires en vue de la remise en ordre de l'installation et/ou de l'équipement vérifié au vu des anomalies éventuellement constatées par **DEKRA Activité Gaz** à la date de la vérification,
- d'adresser à **DEKRA Activité Gaz** une attestation de réalisation de travaux de remise en ordre de l'installation et/ou de l'équipement vérifié (voir Conditions Particulières d'Intervention prévues à l'article 4). Toutefois, **DEKRA Activité Gaz** n'aura pas à suivre ou faire suivre la réalisation desdits travaux pour vérifier les travaux réalisés par le client ou telle personne de son choix désignée pour ce faire.

Article 7 - Report d'intervention / Modification de commande / Annulation / Résiliation

Tout déplacement inutile de **DEKRA Activité Gaz** du fait du non respect des obligations du client telles que décrites à l'article 5.1 des présentes Conditions, Générales pourra donner lieu à la facturation de frais de déplacement.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le consommateur bénéficie d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation, sans motif ni pénalité. Les prestations réalisées avant la fin du délai de rétractation sont exclues.

Les frais consécutifs à, toute modification et/ou annulation de commande, demande de duplicata/copie conforme, effectués à l'initiative du client seront supportés par ce dernier et donneront lieu à la facturation de frais administratifs.

Article 8 - Prix / Règlement du prix

Les prix sont ceux en vigueur à la date de signature du bon de commande ou à la date de réception d'une commande formelle.

Sauf entente particulière signée entre **DEKRA Activité Gaz** et le client, le règlement du prix a lieu à la commande, comptant et sans escompte, par chèque libellé à l'ordre de « **DEKRA Industrial SAS** », par virement direct à l'ordre de « **DEKRA Industrial SAS** » ou par carte de crédit via le site **www.dekra-conformite-gaz.fr**.

Le Client reconnait que les prix affichés sont les prix pour toute commande dont concernant des installations situées en France Métropolitaine hors DROM-COM et Corse.

Pour toute installations situées dans les DROM et la Corse une tarification spécifique sera appliquée à savoir :

- 3000 € pour toute prestation située en DROM
- 500 € pour toute prestation située en Corse

Le Client reconnait avoir pris connaissance de cette spécificité même si elle n'apparait pas clairement lors de la passation de la commande, et ne pourra aucunement remettre en cause la facture finale pour ce motif.

Il est précisé que DEKRA Activité GAZ n'intervient pas dans les COM.

Des pénalités pourraient être appliquées au montant hors taxes de la facture dans le cas où le paiement ne sera pas intervenu dans le délai de règlement fixé. Ces pénalités de retard sont au moins de trois fois le taux de l'intérêt légal. De plus, et conformément au décret du 2 octobre 2012 et à la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives, il sera appliqué une indemnité forfaitaire de retard de 40 € pour le recouvrement des créances de retard.

Article 9 - Limitation de responsabilité

Les obligations de **DEKRA Activité Gaz** sont strictement limitées aux interventions telles que définies et réalisées dans le cadre des présentes Conditions Générales. A cet égard, il est rappelé que la responsabilité de **DEKRA Activité Gaz** est celle d'un prestataire de service assujetti à une obligation de moyens. La responsabilité de **DEKRA Activité Gaz** s'apprécie dans les limites de la mission qui lui a été confiée. **DEKRA Activité Gaz** informera le client de toutes mesures préalables et/ou d'accompagnement nécessaires à la production de sa mission selon les règles de l'art, et conformément à la réglementation applicable. Ces préalables et/ou mesures d'accompagnement sont à la charge du client et constituent des conditions essentielles de la prestation. En conséquence, **DEKRA Activité Gaz** ne saurait être tenu responsable au cas où leur absence serait à l'origine d'un quelconque dommage. La responsabilité de **DEKRA Activité Gaz**, quelle qu'en soit la source est plafonnée au montant HT des prestations.

Article 10 - Notifications / Élection de domicile / Litiges / Juridiction

L'application des présentes Conditions Générales est régie par le droit français. Toute notification ou mise en demeure devra être adressée par écrit et par voie de recommandé avec accusé de réception au domicile de la partie destinataire. Les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

En cas de litige, les parties désignent la compétence des tribunaux situés dans le ressort du siège social de **DEKRA Activité Gaz**

Article 11 - Réclamations et recours

Toute réclamation ou contestation du résultat de l'intervention sera adressée par courrier à l'attention de **DEKRA Activité Gaz** à :

DEKRA INDUSTRIAL SAS
Conformité Gaz
CA la Boursidière
Rue de la Boursidière
CS 20003 92357
Le Plessis Robinson

ou par courriel à l'adresse suivante : **conformitegaz@dekra.com**

Le traitement de la réclamation ou de la contestation sera réalisé conformément à la procédure de traitement des réclamations et des recours, dont les modalités générales peuvent être communiquées sur demande.

Article 12 - Assurances

DEKRA Activité Gaz a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle auprès de SMA BTP

Article 13 - Entrée en vigueur

Les présentes Conditions Générales sont applicables à compter du 01/10/2024. Les contrats conclus antérieurement à cette date étant régis par la loi des parties au jour de leur conclusion.